



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 64 / 2022  
DU 3 AOÛT 2022

**CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –  
BÂTIMENT C – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ LOUBEN**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Vu la décision du président n° 176 / 2021 fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau (bureau 504 - bâtiment C), dans la Maison de la Technopole, à la société LOUBEN,

Vu le courrier de la société LOUBEN informant de son intention de quitter le bureau n° 504 – bâtiment C - situé à la Maison de la Technopole; au 31 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la location à la date susvisée,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Laval Agglomération met fin à la location de 16 m<sup>2</sup> de bureau (bureau 504 – bâtiment C), consentie à la société LOUBEN, au 31 août 2022.

#### Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

#### Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par Délégation,  
Le directeur général des services

Signé : Fabrice Martinez